



COMMUNE DE VIGY

Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX

à 19 heures 32, en Mairie

Membres présents : Sylvain WEIL, Nathalie RAVAINÉ, Hervé PRITRSKY, Sabine PARTICELLI, Nicolas RAVAINÉ, Anne WINGELINCKX, Baptiste VINCENT, Laetitia HENRY, Daniel GIEREND, Audrey ECKER, Loyce CZAPKA.

Membre absent excusé ayant donné procuration :

Eugénie MERCIER représentée par Laëtitia HENRY ;
Lionel DOMINGUES SOUTO représenté par Audrey ECKER ;
Aurélié LARUE représentée par Sabine PARTICELLI ;
Nicolas AUBRY représenté par Hervé PRITRSKY ;
François PERNET représenté par Nathalie RAVAINÉ ;
Léo FAVASULI représenté par Sylvain WEIL ;
Annie BRULLOT représentée par Nicolas RAVAINÉ ;

Membre absent excusé et non représenté :

Clarisse CHARLET

Membre absent non excusé et non représenté : /

Convocation du 18 septembre 2026.

Secrétaire de séance : Marie FRENDI

La séance est ouverte à 19h32, sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

N° 2026/006/008

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Sabine PARTICELLI

La Ville de Vigy apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, conformément au règlement d'attribution en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville et la part des fonds propres.

La Commission « Vie associative, sportive et culturelle » a étudié les dossiers de demandes de subventions parvenus en mairie et a émis les propositions ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention,

Décide d'accorder:

- 1. Une subvention de fonctionnement à l'association « ALEMF - Association Lorraine d'Exploitation et de Modelisme Ferroviaire » de 2 000 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

Décide d'accorder:

- 2. Une subvention de fonctionnement à l'association « ADEPPA - Association Départementale d'Education Populaire et de Plein Air » de 500 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :

- 3. Une subvention de fonctionnement à l'association « ASOT gymnastique » de 1 500 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :

- 4. Une subvention de fonctionnement à l'association « CEBE (corps et bien être) » de 650 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :

- 5. Une subvention de fonctionnement à l'association « CLAOUNS » de 4 500 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :

- 6. Une subvention de fonctionnement à l'association « Club de l'Est du Véhicule Militaire » de 1 500 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :

- 7. Une subvention de fonctionnement à l'association « Club des aînés » de 2 000 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :

- 8. Une subvention de fonctionnement à l'association « Créa'Sport Vigy » de 650 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :

- 9. Une subvention de fonctionnement à l'association « Donneurs de Sang » de 400 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :

- 10. Une subvention de fonctionnement à l'association « Eclaireuses Eclaireurs De France » de 2 000 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :

- 11. Une subvention de fonctionnement à l'association « Ecole Wuxing » de 3 000 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :

- 12. Une subvention de fonctionnement à l'association « Gym Club de Vigy » de 1 500 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :

- 13. Une subvention de fonctionnement à l'association « Hand-Ball » de 9 500 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :

- 14. Une subvention de fonctionnement à l'association « Mi-Temps multi-loisirs » de 300 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :

Anne WINGELINCKX ne prend pas part au vote et quitte la salle le temps de la délibération.

- 15. Une subvention de fonctionnement à l'association « New temps danse » de 4 500 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :

- 16. Une subvention de fonctionnement à l'association « Plaisir Poterie » de 300 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :

- 17. Une subvention de fonctionnement à l'association « Rois de Vigy » de 500 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :

- 18. Une subvention de fonctionnement à l'association « TENNIS » de 4 250 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

19. Une subvention de fonctionnement à l'association « US Vigy » de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :

20. Une subvention de fonctionnement à l'association « Tennis de Table - Entente pongiste de Vigy » de 4 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :

21. Une subvention de fonctionnement à l'association « UNC - Union Nationale des Combattants » de 1 500 €.

Le Conseil Municipal approuve ces attributions de subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme,
Vigy le 24 septembre 2026,

Le Maire,
Sylvain WEIL,



Affichée en Mairie le 30/09/2026 et transmise au représentant de l'Etat le 30/09/2026